

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-15-25
relatif à la composition de la commission départementale
de traitement des situations de surendettement des particuliers
de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- le code de la consommation, et notamment les articles L 331-1 à L. 333-7 et R. 331-1 à R. 335-4 ;
- la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 portant réforme du crédit à la consommation ;
- le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de l'Eure de traitement des situations de surendettement des particuliers est compétente territorialement pour l'ensemble du département de l'Eure et fixe son siège dans les locaux de la succursale d'Evreux de la Banque de France.

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est fixée comme suit :

- Membres de droit :

- Le préfet, président, ou sa déléguée, Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;
- Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, vice-président, ou son délégué, M. Daniel LECHAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique. En cas d'empêchement de ce dernier, il pourra être remplacé par Mme Carine LE GAL, inspectrice des finances publiques ;
- Le directeur départemental de l'Eure de la Banque de France ou son représentant ;

- Membres désignés :

Sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- En qualité de titulaire :

Mme Karine BOREL, responsable pré-contentieux des particuliers – crédit agricole de Normandie Seine – Cité de l'agriculture – chemin de la Bretèque – BP 800 – 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX ;

- En qualité de suppléant :

Mme Sandrine DESCAMPS, responsable métiers – BNP Paribas personal finance – 20 avenue Georges Pompidou – 92595 LEVALLOIS-PERRET ;

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs de l'Eure :

- En qualité de titulaire :

M. André LEFEBVRE, fédération départementale Familles de France ;

- En qualité de suppléant :

M. Pierre BRUNET, union fédérale des consommateurs "Que-Choisir" Eure ;

Au titre de la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie familiale et sociale :

- En qualité de titulaire :

Mme Violaine AUBERT, conseillère en économie sociale et familiale - UTAS de Pont-Audemer - pôle accompagnement - 9, rue des Papetiers - 27500 PONT-AUDEMER ;

- En qualité de suppléant :

Mme Marie-Hélène DEBUREAU, conseillère en économie sociale et familiale - maison du département - pôle accompagnement - 19, rue Saint Louis - 27000 EVREUX ;

Au titre de la personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- En qualité de titulaire :

Mme Cécile LE GOFF-BENETTEAU, directrice de l'Union départementale des associations familiales de l'Eure (UDAF27) ;

- En qualité de suppléant :

Mme Caroline DUBRULLE

ARTICLE 3 : Les membres désignés sont nommés pour la durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

En cas d'absence prolongée de l'un des membres, ou des suppléants, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

ARTICLE 4 : En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique, la commission sera présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle sera présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° SCAED 14-115 du 6 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure, chargé de la gestion publique, et le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le

08 SEP. 2015

Le préfet,

René BIDAL